

Rapports Annuels Déchets

Premier bilan sur les rapports annuels
sur le prix et la qualité du service
public d'élimination des déchets



Rapport annuel déchets

Premier bilan sur les rapports annuels
sur le prix et la qualité du service
public d'élimination des déchets



ADEME
Département observatoires, des coûts et de
la planification des déchets



**Ministère de l'Ecologie et du
développement durable**



FNE
Réseau des déchets France Nature
Environnement

Autres études citées :

ADEKWA
Pour ADEME Aquitaine

Impact Environnement
Pour ADEME Pays de la Loire

ORDB (Observatoire Régional des Déchets en
Bretagne)

Coordination de l'étude :
Christian Mathery
ADEME

Sommaire

PREMIER BILAN SUR LES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS..... 1

PREMIERE PARTIE LES RESULTATS DES ETUDES..... 6

INTRODUCTION 7

1. BILAN QUANTITATIF 8

2.1 LES ENQUETE EN PREFECTURES..... 8

2.2 L'ETUDE FNE..... 9

Une sélection des rapports..... 10

Diffusion publique du rapport annuel déchets..... 11

2. ANALYSE DES INDICATEURS..... 13

2.1 LE TERRITOIRE DESSERVI..... 13

2.2 Collecte des déchets..... 14

Collecte des déchets provenant des ménages

2.2.1 Collecte des déchets provenant des ménages..... 14

2.2.2 Collecte des déchets non ménagers..... 15

2.2.3 TRAITEMENT DES DECHETS..... 17

2.2.4 PREVENTION ET ATTENUATION DES NUISANCES..... 19

2.2.5 L'EMPLOI..... 20

2.2.6 SYNOPTIQUE DES FLUX..... 20

2.2.7 Les indicateurs financiers..... 20

2.2.8 SYNTHESE DU RAPPORT..... 22

2.2.9 QUALITE DE REALISATION..... 23

- Présentation du rapport..... 23

- Clarté de l'information..... 23

- Indicateurs nationaux..... 24

- Origine du rapport..... 24

3. LE BILAN DE L'ETUDE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT..... 25

4. CONCLUSION..... 26

Un investissement en temps..... 26

Des améliorations constantes..... 26

Des actions d'accompagnement..... 26

4.1 LE RAPPORT ANNUEL EN AQUITAINE UNE AIDE A LA REDACTION ET A LA DIFFUSION : 26

SECONDE PARTIE LES FICHES METHODES 28

FICHE METHODE N°1..... 30

QUI A L'OBLIGATION LEGALE DE REALISER LE RAPPORT ANNUELS DECHETS ? 30

FICHE METHODE N°2..... 33

LA PREVENTION 33

1. Prévention des risques et des effets dommageables sur la santé et l'environnement

:..... 33

2. Prévention de la production des déchets :33

Les rôles des collectivités pour la prévention :

..... 34

Référence concernant la prévention des

déchets : 34

FICHE METHODE N°3..... 35

LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES

..... 35

La réglementation des déchets non ménagers :

..... 36

FICHE METHODE N°4..... 38

LES UNITES DE TRAITEMENT 38

FICHE METHODE N°5..... 39

LES FAITS MARQUANTS 39

FICHE METHODE N°6..... 41

LES INDICATEURS FINANCIERS 41

1- Modalité d'exploitation du service

d'élimination..... 41

2- Montant global des dépenses du service et

prestations privées 41

3- Tableau des indicateurs financiers : 41

Matrice d'expression des coûts..... 43

ANNEXE 1..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

COMITE DE PILOTAGEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 2 - BIBLIOGRAPHIE 45

Table des Illustrations

Figure 1 : Résultat enquêtes préfetures 8

Figure 2 : Source Rapport DR Pays de Loire 8

Figure 3 : localisation des rapports analysés 9

Figure 4 : Nombre de rapports sélectionnés 9

Figure 5 : Type de collectivité 10

Figure 6 : Rapports par taille de population..... 10

Figure 7 : Diffusion publique du rapport annuel .. 12

Figure 8 : Les périmètres..... 13

Figure 9 : la collecte 14

Figure 10 Déchets non ménagers..... 15

Figure 11 : Les déchets des collectivités..... 16

Figure 12 : La prévention..... 19

Figure 13 : La pagination 23

Figure 14 : tableau de répartition des activités 41

Figure 15 : grille standard d'expression des coûts 42

Figure 16 : Matrice d'expression des coûts..... 43

Première Partie Les résultats des études

Introduction

La loi Barnier¹, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit notamment le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'ADEME a publié en juin 2001 un **guide de mise en œuvre**² du décret, afin de constituer une aide à la rédaction du rapport annuel.

Le rapport annuel doit répondre au double objectif de responsabilisation des élus et de transparence vis-à-vis des usagers. A cet effet le rapport annuel doit être consultable dans les communes, transmis aux Préfets « pour information », voire faire l'objet d'une diffusion plus large.

Il est apparu assez rapidement la nécessité de faire un premier bilan de la mise en place de cette nouvelle mesure.

Un tel bilan cherchait à répondre à plusieurs questions, mais qui ont pour point commun de regarder si le texte réglementaire qui s'impose aux collectivités est mis en œuvre partout et de quelle manière.

En effet la qualité du rapport annuel reste un déterminant pour la réalisation de l'objectif d'information et de transparence.

Pour ce faire une étude nationale a été confiée par l'ADEME à France Nature Environnement, s'appuyant sur son réseau national de correspondants, permettant ainsi d'avoir un panorama sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette étude portait sur trois volets :

- Un **bilan quantitatif** sur la base d'une enquête du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable auprès des préfetures ;
- Un **bilan qualitatif** du contenu des rapports analysés ;
- Des **propositions** de fiches méthodes afin de compléter le « guide de mise en œuvre » de l'ADEME.

En complément de cette étude, diverses initiatives locales ont été lancées dans plusieurs délégations régionales de l'ADEME sur le thème des rapports annuels déchets. Les angles d'approches de l'analyse sont spécifiques aux besoins des régions, mais on peut conclure à des constats convergents et tout particulièrement en ce qui concerne le caractère très hétérogène des résultats observés.

Ce document constitue en quelque sorte une synthèse entre ces différentes études, il comporte un ensemble de témoignages et des propositions, ainsi que des fiches d'aides méthodologiques. Rappelons que seuls les indicateurs du décret ont un caractère obligatoire,

¹ Loi n° 95-101 du 2 février 1995

² Voir annexe 2

1. Bilan quantitatif

L'approche quantitative sur la réalisation des rapports annuels déchets recouvre plusieurs volets de questionnement, sur le nombre de collectivités qui réalisent un rapport annuel, les conditions locales de réalisation, la présence de l'ensemble des indicateurs obligatoires définis dans l'annexe du décret.

2.1 Les enquête en préfectures

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 précise que les rapports annuels déchets doivent obligatoirement être transmis aux préfets pour information. Rappelons toutefois que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'envoyer un exemplaire de leur rapport en préfecture selon le décret, ce qui explique des résultats observés faibles.

Une enquête auprès des préfectures a été réalisée en mai 2002 par le MEDD et les résultats traités par FNE.

Il est à noter que ces résultats concernent les tout premiers rapports complets, c'est-à-dire ceux comprenant les indicateurs financiers

Le questionnaire comprenait la liste des communes de plus de 3500 habitants, celles de moins de 3500 habitants. Il était également demandé la liste des structures intercommunales ayant une compétence déchets et qui avaient transmis leur rapport.

Un peu moins de 60% des préfectures ont répondu au questionnaire en ce qui concerne les rapports annuels relatifs à l'année 2000.

629 rapports annuels ont été recensés en préfectures, à égalité entre EPCI et communes de plus de 3500 habitants.

A noter que 60 communes de moins de 3500 habitants ont transmis un rapport annuel en préfecture. Ces chiffres peuvent paraître faibles, en moyenne 17 % des communes de plus de 3500 habitants, mais des progrès sont observables depuis dans la réalisation des rapports ainsi que leur transmission aux préfets.

Nombre de rapports annuels 2000

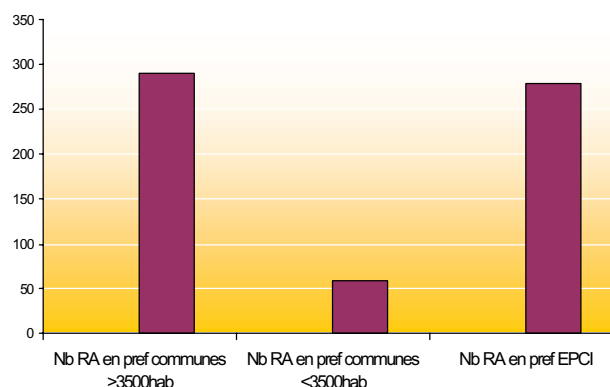


Figure 1 : Résultat enquêtes préfectures

Par ailleurs, si l'on examine les intercommunalités, les chiffres contenus dans l'étude sur les Pays de la Loire³, augmentent pour atteindre 60 %, d'autant qu'un certain nombre de structures intercommunales étaient en pleine évolution à la suite de la loi Chevènement et n'avaient pas encore l'habitude de réaliser ce document.

Pays de la Loire

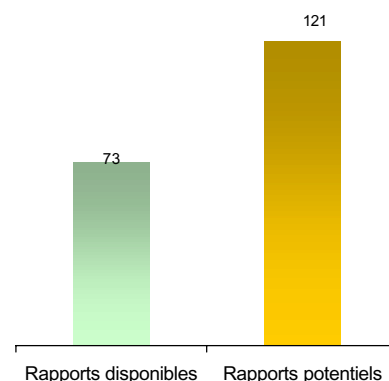


Figure 2 : Source Rapport DR Pays de Loire

³ Etude Impact et Environnement

On s'aperçoit dans cet exemple, il s'agit ici d'un recensement établi auprès des EPCI et non pas les rapports transmis en Préfecture, que le rapport annuel s'installe dans les habitudes.

En Aquitaine, l'ADEME⁴ a adressé en mars 2002, un questionnaire aux 143 EPCI ou communes en charge de l'élimination des déchets en questionnant sur leur rapports annuels de 1999, 2000 et 2001. Sur 76 réponses, un peu plus d'un tiers des collectivités avaient rédigé un rapport annuel, et près de deux tiers n'en avait pas rédigé.

On s'aperçoit qu'il est difficile de faire un bilan exact des rapports réalisés, que ce soit en comptabilisant ceux remis en préfecture qui ne concernent que ceux transmis sans tenir compte des rapports réalisés, et les enquêtes auprès des EPCI qui ne répondent pas toutes aux questionnaires. Cette question n'est pas résolue également en ce qui concerne la présentation des rapports annuels par les maires et leur communication.

Afin de disposer d'une réelle vue sur la mise en œuvre du décret instituant l'obligation du rapport annuels déchets, un tel dénombrement ne pourrait se faire que dans le cadre d'une enquête s'intégrant dans un observatoire local permanent.

2.2 L'étude FNE

Dans un premier temps, une liste de collectivités à étudier a été établie, afin de balayer les spécificités territoriales les plus importantes. Il s'agissait de couvrir le territoire national, tout en ayant une diversité territoriale avec des densités de population variées, des zones spécifiques, touristiques, de montagne.

La carte ci-dessous fait apparaître en jaune les départements concernés par l'étude.



Figure 3 : localisation des rapports analysés

Ensuite FNE a envoyé un courrier aux membres du réseau Déchets des villes sélectionnées, leur demandant de se procurer les rapports annuels et de les étudier.

Ce courrier comprenait un questionnaire préalablement préparé avec les membres du comité de pilotage⁵.

Ce questionnaire s'appuie sur les préconisations du guide de mise en œuvre réalisé par l'ADEME. Il comprend deux parties, l'une permettant de réaliser une analyse détaillée des rapports en reprenant les indicateurs techniques et financiers définis dans le guide, et l'autre permettant une appréciation plus qualitative des rapports étudiés.

Rapports	EPCI	Communes
2000	30	14
2001	5	2

Figure 4 : Nombre de rapports sélectionnés

Le nombre de rapports étudiés a volontairement été limité à une

⁴ Etude ADEKWA nov 2002

⁵ Composition du comité de pilotage : voir annexe 1

cinquantaine balayant différents territoires caractéristiques (mer, montagne, rural, urbain, petite collectivité, grand EPCI) afin d'obtenir un panel de collectivités représentant (à défaut d'être représentatif) la situation diversifiée que l'on peut retrouver sur l'ensemble du territoire.

L'étude des réponses aux questionnaires a permis, d'une part, d'analyser la qualité des rapports annuels, et d'autre part de dégager un certain nombre de points insuffisamment traités au vu du décret du 11 mai 2000.

51 rapports annuels ont été sélectionnés et analysés avec la répartition suivante :

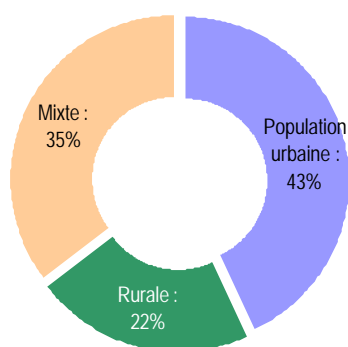


Figure 5 : Répartition des collectivités étudiées

Les collectivités concernées étaient de natures très diverses allant de la petite commune de 1884 habitants à l'EPCI de 451 223 habitants. Les rapports 2001 analysés sont sensiblement de la même qualité que ceux de 2000, avec les mêmes lacunes et les mêmes oublis.

Sept collectivités n'ont pas donné l'information concernant leur population. Le but de l'enquête réalisée auprès des associatifs membres du réseau Déchets de France Nature Environnement était de donner le point de vue du monde associatif sur le sujet et d'obtenir une analyse "de terrain" des rapports annuels.

Nombre de rapports reçus selon la taille de la collectivité :

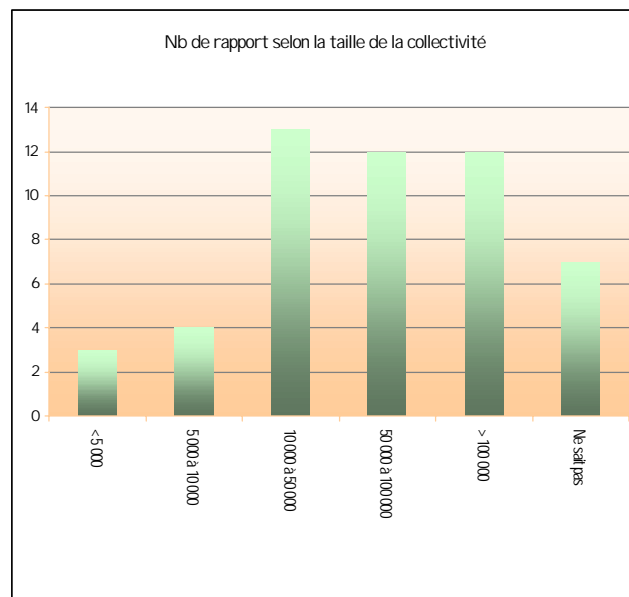


Figure 6 : Rapports par taille de population

Une sélection des rapports

Durant les premières étapes de l'expertise, nous avons pu observer qu'il était difficile d'obtenir les rapports annuels des collectivités ou EPCI sélectionnés.

Par exemple l'UDVN 13, association des Bouches du Rhône, a écrit à 87 communes du département pour n'obtenir en retour que 15 rapports annuels.

Deux possibilités peuvent expliquer cette situation :

- soit les collectivités n'ont pas réalisé leur rapport annuel déchets ;
- soit elles ne l'ont pas diffusé.

L'analyse des questionnaires reçus des membres associatifs ou des courriers envoyés par les collectivités suite à la demande de leur rapport, a révélé deux autres lacunes :

- la confusion entre le rapport annuel déchets et d'autres rapports obligatoires de la collectivité ;

- le rapport a été réalisé par l'EPCI, mais la commune ne l'a pas repris à son compte.

Nous avons détaillé les critères liés à la non "réalisation" des rapports comme suit :

a) Le rapport annuel 2000 n'a pas été réalisé par la collectivité :

Rappelons que le décret s'appliquait dans son ensemble en 2001 pour la première fois. Ce sont les premiers rapports complets comportant les indicateurs techniques et financiers. En effet l'article 5 du décret mentionne que le "*premier rapport... portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs techniques définis en annexe. Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe*". Les collectivités avaient encore peu d'expérience sur le sujet.

b) Le rapport annuel 2000 n'a pas été diffusé par la collectivité

c) Confusion entre le rapport annuel déchets et d'autres rapports obligatoires de la collectivité :

Certaines collectivités ont assimilé leur rapport annuel déchets à d'autres rapports obligatoires : leur rapport d'activité ou leur rapport annuel d'exploitation, on y retrouve : la politique du logement et du cadre de vie, l'aménagement et l'entretien de la voirie, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels.

Or, le rapport annuel déchets est un rapport spécifique.

d) Le rapport a été réalisé par l'EPCI, mais la commune ne l'a pas repris à son compte :

De nombreuses réponses de maires montrent que ces derniers renvoient la responsabilité de la réalisation du rapport annuel déchets sur les EPCI dont ils dépendent.

On peut regretter que, dans ce cas-là, le maire ne reprenne pas à son compte le rapport ou une partie du rapport de l'EPCI.

Tous ces faits témoignent bien d'une certaine ambiguïté juridique que soulève le décret concernant la responsabilité de rédaction du rapport. Ce point fera donc l'objet d'une fiche méthodologique intitulée : **Qui a l'obligation légale de réaliser les rapports : le maire, l'EPCI**⁶

Diffusion publique du rapport annuel déchets.

La plupart du temps, le mode de diffusion du rapport reste dans le strict respect du décret c'est-à-dire sa disponibilité en mairie et sa présentation au conseil municipal.

Il n'est pratiquement jamais l'objet d'une présentation aux associations locales intéressées.

L'analyse des questionnaires montre qu'il y a très peu d'actions de communication au sein de la collectivité (pas d'affichage en mairie, pas de réunion d'information).

Le grand public ne semble pas être la cible privilégiée des collectivités bien qu'il soit mentionné dans l'article 2 du décret : "*le contenu du rapport ... est tenu à la disposition du public...*". Une information par le biais de la presse ou du

⁶ Voir fiche méthode n°1

bulletin municipal serait la bienvenue. Un bon exemple : Besançon dans le département du Doubs a publié une

plaquette d'information à destination des usagers.

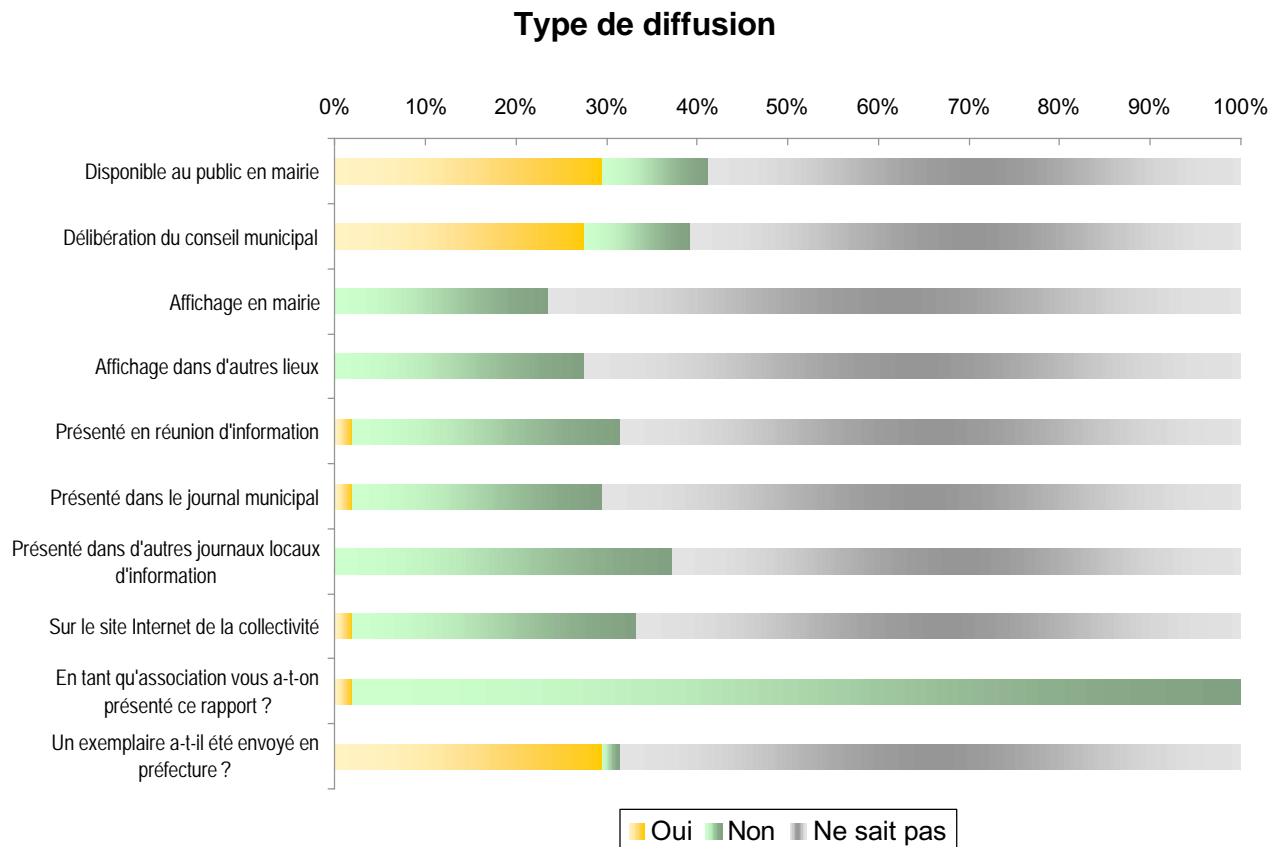


Figure 7 : Diffusion publique du rapport annuel

2. Analyse des indicateurs

L'analyse du contenu des rapports annuels se fonde sur les notions d'indicateurs, faisant référence au contenu de l'annexe du décret qui liste un certain nombre d'indicateurs qualifiés d'obligatoires pour les uns et facultatifs pour d'autres, mais qui le plus souvent sont des indicateurs chiffrés. Au-delà de la stricte présence ou non de l'indicateur et de la conformité au décret, une appréciation plus qualitative a été recherchée.

L'analyse a également conclu, on le verra dans les fiches méthodologiques, au besoin de descripteurs, pas nécessairement chiffrés, qui forment un ensemble d'informations facilitant la compréhension de la vie et de l'organisation du service déchets. C'est ce qui a été également recherché dans cette analyse des indicateurs afin d'apprécier le contenu des rapports annuels face aux objectifs d'information des usagers.

2.1 Le territoire desservi

Elément essentiel de la compréhension du service public déchets, la définition du périmètre et des éléments constitutifs de la collecte, du traitement sont importants à détailler. Pour les habitants, la gestion des déchets reste inconnue, et plus particulièrement les différentes phases de traitement, le tri, la destination des déchets.

Les questionnaires montrent que les collectivités ont indiqué le périmètre du territoire desservi en matière de collecte et de traitement des déchets dans 66 % des cas. La présentation des différents réseaux de collecte et de traitement figure dans 55 % des rapports analysés.

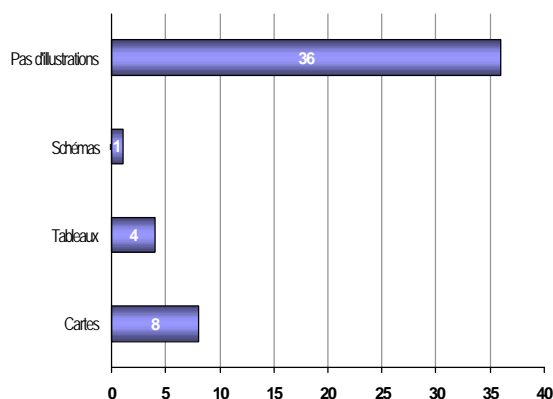


Figure 8 : Illustration des périmètres

Ces résultats ne sont pas vraiment satisfaisants, car ces informations sont importantes et permettent de préciser les limites de la compétence collecte et traitement d'une collectivité, point essentiel à la compréhension du système de gestion des déchets.

Les associatifs de France Nature Environnement ont jugé qu'une carte et un tableau représentant les modes de collecte et de traitement permettraient de décrire clairement cette partie notamment pour les EPCI.

De plus, pour rendre encore plus compréhensible cette partie, il pourrait être pertinent de retrouver les indications suivantes :

- Le nombre d'habitants desservis par type de service (collecte et / ou traitement...)
- Le nom et le nombre de communes desservies ou au moins une carte ;
- La répartition des compétences collecte et traitement entre différentes structures si nécessaire.

Les recommandations de FNE

- Une présentation sous forme de cartes et/ou liste des communes permettrait une illustration efficace du périmètre desservi.
- Des indicateurs pertinents à utiliser dans le rapport annuel seraient :
- la population par type de service si des différences existent ;
 - les nom et nombre de communes ;
 - le nombre d'habitants ;
 - les types de collectes ;
 - les types de traitements ;
 - les délégations de services s'il y en a.

En somme, apporter une information claire sur la façon dont sont gérés les déchets dans chaque commune ou quartier. Savoir ce qui est fait des déchets après les avoir déposés dans la rue pour leur enlèvement.

2.2 Collecte des déchets

Aspect le plus visible pour les habitants par le biais de la collecte en porte à porte ou dans les cas d'apport volontaire, c'est l'aspect le plus visible du service public. La collecte des déchets non ménagers qui représente souvent une fraction non négligeable du tonnage collecté, reste le parent pauvre du rapport annuel, alors qu'il doit constituer un réel choix de la part de la collectivité.

2.2.1 Collecte des déchets provenant des ménages

Les réponses aux questions concernant les déchets ménagers montrent que le réseau de collecte est bien détaillé. 90 % des rapports analysés donnent l'information.

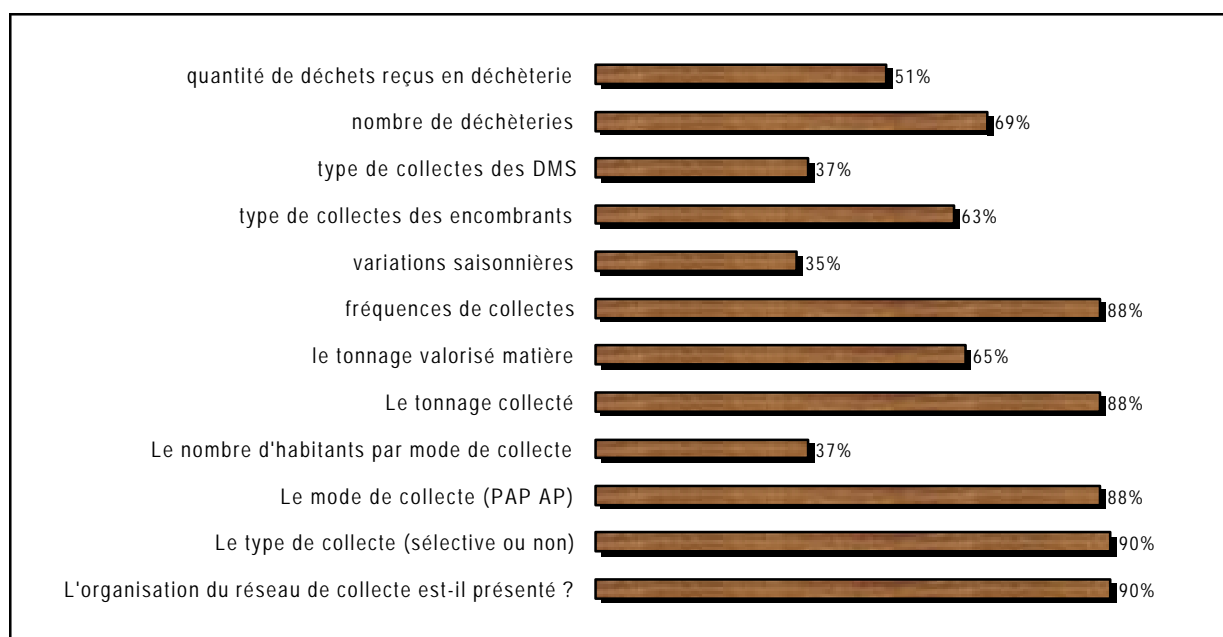
Le type et le mode de collecte sont plutôt bien précisés (collecte sélective ou non, porte à porte ou apport volontaire). Par contre, le nombre d'habitants par mode de collecte est une information souvent manquante, seulement 37 % des rapports analysés le mentionnent.

L'analyse montre un manque d'information sur les indicateurs relatifs aux déchets qui sortent du cadre des collectes résiduelles et sélectives :

- les déchets ménagers dangereux ne sont mentionnés que très ponctuellement ;
- les informations concernant la collecte des encombrants et les déchèteries restent moyennes. 60 % des rapports mentionnent ces éléments essentiels au dispositif de collecte des déchets ménagers.

En général, l'influence du tourisme n'est pas abordée de manière satisfaisante : les variations saisonnières figurent dans environ 40 % des rapports concernés par le phénomène.

Figure 9 : la collecte



Quelques témoignages associatifs :

Vienne Nature , département de la Vienne :
 « L'ensemble des informations sur la collecte tiennent sur une page. Alors que celles-ci varient de C2 à C5 seul le détail géographique des collectes est précisé. Pas d'indication sur les performances en kg / hab.an aussi bien sur les déchets collectés que ceux valorisés. »

ECCLA, département de l'Aude :
 « Des tableaux, comme évoqués dans le guide de l'ADEME, seraient les bienvenus. Il n'y a aucun ratio de tonnages par habitant. Il n'y a absolument rien sur les tonnages valorisés ni sur les filières, manque les tonnages mensuels pour apprécier l'effet de la saisonnalité si importante dans cette zone touristique. »

Les recommandations de FNE

→ Le réseau de collecte des déchets provenant des ménages est généralement bien détaillé dans les rapports annuels. Cependant, il a été constaté un manque d'information concernant les variations saisonnières et les DMS.

Les indications concernant la collecte des encombrants et les déchèteries restent peu développées par rapport au caractère essentiel qu'elles présentent dans le dispositif de collecte des déchets ménagers.

→ Les collectivités qui ne fonctionnent pas en régie ne doivent pas hésiter à demander à leurs prestataires les données sur la collecte.

→ Des tableaux présentant les quantités collectées, leur évolution, les quantités par habitant faciliteraient la lecture ainsi que

des cartes pour la localisation des déchèteries et ce qu'elles acceptent. Par ailleurs il serait intéressant d'avoir une représentation du tonnage mensuel des collectes pour les collectivités soumises aux variations saisonnières.

2.2.2 Collecte des déchets non ménagers

Les résultats de l'enquête montrent une énorme carence en information des rapports concernant la collecte des déchets ne provenant pas des ménages, **seulement la moitié des rapports étudiés abordent ce point.**



Figure 10 Déchets non ménagers

L'information se limite souvent à la mention de la collecte des papiers-cartons des artisans et des commerçants mais n'indique pas les autres déchets comme ceux des administrations ou encore ceux de la collectivité.

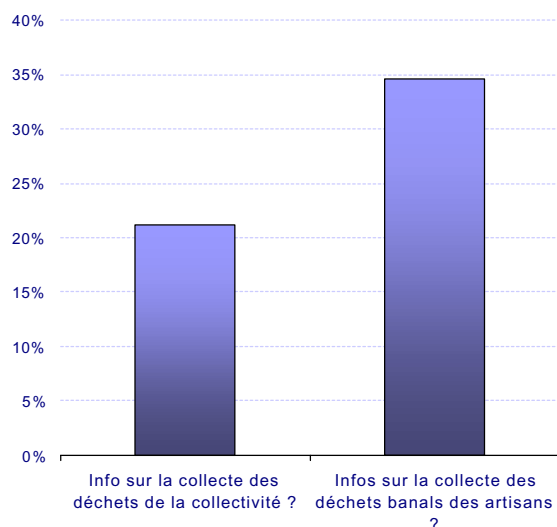


Figure 11 : Les déchets

Le récapitulatif des tonnages enlevés pour l'année en cours et les tonnages enlevés l'année précédente sont peu indiqués (environ 37 % des rapports analysés) alors que ce sont des indicateurs obligatoires.

Témoignage d'association : Vienne Nature (département de la Vienne)

" Il y a un problème actuellement sur les déchets des commerces de petite taille et les artisans. Si l'on veut être sûr que l'habitant ne paie pas aussi cette élimination, il faut trouver dans le rapport l'attitude de la collectivité sur ce point et notamment au regard du décret N° 94 – 609 du 15 juillet 94".

Le manque d'information sur les déchets non ménagers implique un manque de transparence certain sur le financement et la gestion de ces déchets.

Cette carence d'information pose également le problème de la mise en place de la **redevance spéciale** ⁷, qui, rappelons-le, est obligatoire depuis janvier 1993.

⁷ voir fiche méthode : redevance spéciale

Au vu des manques observés, cette partie mériterait d'être explicitée dans le cadre d'une fiche méthodologique, intitulée :
« **Comment traiter la question des DIB, des déchets de la collectivité ?** ⁸ »

Les recommandations de FNE

- ➔ Il serait intéressant de trouver dans les rapports annuels les points suivants :
 - les tonnages enlevés au cours de l'année et pour l'année précédente ; par type de déchets (les déchets non ménagers, les déchets de la collectivité, des administrations, des artisans commerçants), leur devenir une fois collecté.
- ➔ Il a été constaté une carence importante en matière d'information sur la collecte des déchets ne provenant pas des ménages. C'est aussi l'occasion de poser la question de la mise en place de la redevance spéciale.

Toutefois les collectivités renseignent mieux cet indicateur. Une illustration en Aquitaine de l'absence d'indicateurs sur la collecte des déchets non ménagers : avec seulement 14 % des rapports annuels en 2001 qui ont renseigné cet indicateur, on constate une nette progression pour les rapports 2002 en atteignant les deux tiers des rapports.⁹

⁸ voir fiche méthode : DIB

⁹ étude Adekwa

2.2.3 TRAITEMENT DES DECHETS

Introduction sur le sujet :

Les différentes possibilités de traitement des déchets sont mentionnées dans la plupart des rapports annuels étudiés :

La référence au traitement des déchets est présente dans 92 % des rapports analysés.

	Présence dans les rapports analysés
information concernant les centres de tri	60 % des collectivités concernées par un centre de tri
information concernant les UIOM	72 % des collectivités concernées par une UIOM
INFORMATION SUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE	62 % des collectivités concernées par un traitement biologique
information sur les CET	69 % des collectivités concernées par un CET
information sur les autres unités	16 % des collectivités concernées par une autre unité

Cependant, cette partie reste assez peu développée ou très succincte. Les informations données restent vagues :

Bien souvent, les informations concernant les installations de traitement se cantonnent à la présence d'une carte localisant ces unités.

Extrait du rapport d'un EPCI : *"Les déchets collectés sont réceptionnés actuellement au centre de transfert de [...] et transférés au CET [....]. Les emballages ménagers recyclables sont triés et partent ensuite dans les filières de valorisation. Les emballages non valorisables sont enfouis".*

L'enquête révèle que les détails concernant ces installations de traitement, notamment les indicateurs techniques obligatoires (*en italique*), sont rarement mentionnés (généralement dans moins de 50 % des cas étudiés).

Installation existante	Indicateur technique	Présence de l'indicateur
Centre de tri	capacité de ces unités	37 %
	tonnage sorti centre de tri	37 %
	pourcentage de refus	25 %
UIOM	valorisation énergétique	50 %
	devenir des résidus issus des unités de traitement	41 %
Traitement biologique	capacité des unités	34 %
	devenir du compost et refus	43 %
CET	capacité de ces unités	18 %
	tonnage stocké dans l'année	50 %
	valorisation du biogaz	6 %
	traitement du lixiviat	15 %
	durée de vie du CET	15 %

Il est pourtant important de trouver de telles informations pour comprendre le fonctionnement de ces unités. Le but du rapport annuel est de permettre la transparence sur la gestion des déchets, ce qui passe par des explications claires concernant le traitement.

Voici un exemple de ce qui peut être intéressant de trouver sur le devenir du compost issu du traitement biologique : extrait du rapport annuel d'une collectivité du département du Calvados :

" le compost est commercialisé auprès de professionnels de l'agriculture et de l'horticulture. Les principales destinations ont été les jardineries, les paysagistes et les pépiniéristes locaux "

De même **les faits marquants** liés aux choix de la collectivité ou à des événements externes ont très peu été développés. Seules **deux collectivités** ont mentionné cette rubrique dans leur rapport en mentionnant les événements suivants :

- mécanisation de la collecte ;

- mise en place de nouveaux conteneurs ;
- vente de composteurs individuels ;
- reprise en régie de service de collecte ;
- signature d'un arrêté préfectoral de mise en conformité d'un CET ;
- création d'un syndicat ;
- construction d'une déchèterie ;
- progression d'une collecte...

Cette information est importante car la présentation des événements qui ont marqué l'année peut avoir eu des répercussions (positives ou négatives) sur le coût collecte / traitement et ainsi permet de mettre en avant des raisons qui ont conduit aux résultats exprimés dans le rapport.

Au vu des manques observés dans ces rapports, cette partie relative aux indicateurs techniques relatifs au traitement mériterait d'être explicitée dans le cadre de deux fiches méthodologiques : l'une sur les unités de traitement et l'autre sur les facteurs / événements marquants.

Les recommandations de FNE

➔ La référence au traitement des déchets se limite souvent à une mention de l'installation de traitement et à la présence d'une carte de localisation des unités.

➔ Des informations plus détaillées permettraient une meilleure compréhension des rapports :

- le fonctionnement de ces unités de traitement ;
- les tonnages reçus par type de structure et le pourcentage de refus ;
- le devenir des déchets sortant des installations de traitement ;
- vers quels centres sont acheminés les déchets si la commune n'a pas d'exploitation d'unité de traitement propre (UIOM, CET, Tri...) ;
- les faits marquants intervenus lors des traitements, comme des événements liés

aux choix de la collectivité ou des événements externes à la collectivité mais ayant des répercussions sur le service ...

➔ Cette partie pourrait être illustrée par :

- un schéma du traitement et de la valorisation ;
- un tableau détaillé des débouchés ;
- des photos des unités ;
- une carte des emplacements des installations.

📁 Pour avoir plus de détails sur les recommandations de cette partie, se référer aux deux fiches méthodologiques (traitement et événements marquants).

2.2.4 PREVENTION ET ATTENUATION DES NUISANCES

La partie relative aux mesures de prévention et d'atténuation des effets sur l'homme et l'environnement des opérations de gestion (de la collecte au stockage), est bien souvent inexistante dans les indicateurs. Seuls 25 % des rapports analysés y font référence.

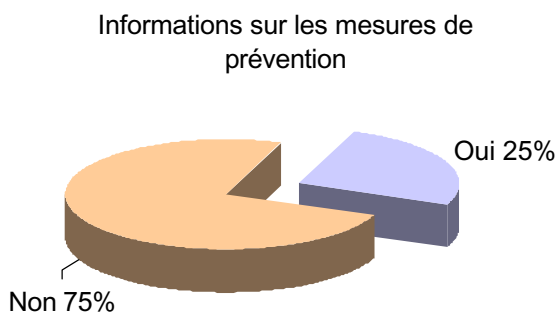


Figure 12 : Les mesures de prévention

Il paraît nécessaire de préciser cette rubrique d'autant que les "*Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets*" figurent parmi les indicateurs techniques obligatoires du décret du 11 mai 2000.

Ainsi, la prise en compte de cet indicateur technique devrait se traduire par au minimum, les mesures prises en terme de prévention qualitative.

Exemples de prévention tirés des rapports reçus et analysés :

- Mesures préventives concernant l'unité de compostage : "*les nuisances pouvant être générées par cet équipement sont de type olfactif. Ainsi, pour atténuer les effets les ordures ménagères sont traitées au*

fur et à mesure de leur déchargement dans la fosse de réception. ..." ;

- Mesures concernant le CET : "*Contrôle des déchets : à l'entrée, au déchargement, contrôle inopiné de la qualité des eaux et lixiviats, mesures contre les risques d'incendie, mesures pour lutter contre la prolifération des rats et insectes dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces "*
- Collectivité du département des Landes: "*UIOM : traitement des dioxines et furannes, traitement des oxydes d'azote, mise en conformité de l'usine*".

Les recommandations de FNE

➔ La partie relative aux mesures de prévention et aux mesures prises pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement est souvent absente bien que cela soit un indicateur obligatoire dans les rapports.

➔ Les collectivités ne doivent pas oublier de mentionner les mesures qu'elles peuvent avoir prises dans ce domaine pour la collecte, le transport, le traitement et le stockage de leurs déchets : véhicule de collecte au gaz, optimisation des collectes (ex suppression d'une tournée), norme ISO 14000, installation de déchèteries avec collecte des DMS, DTQD, recycleries, compost labellisé...

➔ La prévention de production des déchets par son action positive sur les quantités et les volumes produits contribue à atténuer des nuisances et des « effets préjudiciables à l'environnement ». L'information sur ce sujet n'est pas obligatoire au sens du décret, mais dès lors que des actions sont menées elle peut utilement faire l'objet d'une communication.

2.2.5 L'EMPLOI

Le thème de l'emploi n'est pas vraiment développé dans les rapports annuels, seulement 35 % des rapports analysés le mentionne et se limite souvent à son nombre dans la collectivité.

Mais d'autres indicateurs, comme le nombre d'emplois chez le prestataire ou la problématique de l'emploi aidé avec l'incidence sur les coûts qu'elle peut avoir, doivent révéler le nombre et l'importance des emplois que génère cette filière dans l'EPCI ou la collectivité.

Les recommandations de FNE

→ Bien que cet indicateur ne soit pas obligatoire, il est important de le développer. Il est intéressant de savoir le nombre d'emplois générés par la gestion des déchets de la commune.

Il est le reflet de l'importance de l'activité de collecte et de traitement des ordures ménagères.

→ Le nombre d'emplois chez le prestataire ou la problématique de l'emploi aidé ne doivent pas être oubliés.

2.2.6 SYNOPTIQUE DES FLUX

L'enquête révèle que le synoptique des flux est souvent inexistant. 84 % des rapports analysés ne le présentent pas.

Le synoptique proposé par l'ADEME est peut-être "difficile" à utiliser en l'état pour certaines collectivités mais présente de nombreux avantages.

Le synoptique de la gestion des déchets a pour vocation de visualiser et quantifier les flux de différents déchets générés annuellement sur un territoire, de leur émission (gisement) jusqu'à la mise en décharge de la fraction résiduelle, en passant par toutes les opérations de collecte et de traitement intermédiaires,

qu'elles soient conduites ou non sur le territoire concerné.

Les recommandations de FNE

→ La présence d'un schéma d'organisation de la gestion des déchets sur lequel figureront les tonnages entrée, sortie de flux et les refus semble cependant être nécessaire à une lecture globale et simplifiée de la gestion des déchets.

2.2.7 Les indicateurs financiers

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs financiers.

Seuls deux indicateurs sont imposés par le décret :

- le montant annuel global des dépenses du service et leurs modalités de financement ;
- le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.

Cependant d'autres indicateurs financiers figurent dans l'annexe du décret et il est fortement recommandé de les indiquer.

L'enquête révèle qu'il est fréquemment mentionné dans les rapports analysés le montant global de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ainsi on le retrouve dans 82 % des rapports analysés.

Cependant, ce chiffre n'est détaillé que dans 63 % des rapports.

Plus globalement, les rapports restent peu précis concernant les informations sur le mode de financement (budget général, TEOM, REOM, redevance spéciale).

Le montant des principales prestations rémunérées des entreprises sur contrat

(indicateur obligatoire) n'est présent que dans la moitié des rapports concernés.

Le montant des aides versées par l'ADEME ou le Conseil général figure respectivement dans 18 et 9 % des rapports concernés, ce qui est faible.

D'autres indicateurs, dont certains sont recommandés dans le décret, sont peu mentionnés :

Indicateurs (recommandés par le décret)	Présents dans les rapports analysés et concernés
Montants exprimés HT ou TTC ?	37 %
Montant perçu pour la valorisation matière hors organismes agréés	29 %
Soutien à la tonne triée	27 %
Aide à l'investissement	26 %
Soutien à l'information des usagers	23 %
Soutien aux tonnes de matériaux valorisés	17 %
Montant perçu pour la valorisation énergétique	16 %
Coût global du service d'élimination des encombrants ?	16 %
Bénéfice du taux de TVA réduit ?	14 %
Les droits d'accès aux centres de traitement et stockage ?	10 %
Modalité d'établissement de la redevance spéciale ?	6 %

Des témoignages associatifs montrent des lacunes et l'importance de bien traiter la partie financière des rapports de collectivités :

Association UMINATE (Haute-Garonne)

"Seuls 5 chiffres sont indiqués : le total ; le montant des contrats de deux sous-traitants ; un prix HT/benne pour le traitement des ordures ménagères; un prix HT/tonne pour les autres déchets, y compris les déchèteries."

LES ASSOCIATION UDVN 13 (BOUCHES DU RHONE)

"La partie indicateurs complémentaires n'existe pas, il faut chercher les informations dans plusieurs tableaux dispersés dans la partie « indicateurs financiers ».

Il manque le coût des encombrants, les montants sont HT ou TTC ?, TVA ?".

Vienne- Association Vienne Nature :

"3 indicateurs doivent figurer dans cette partie :

- les coûts et ratios totaux ;
- les coûts et ratios techniques ;
- les coûts et ratios aidés.

Comment voulez-vous comparer ces différents indicateurs alors qu'il n'est pas exceptionnel de trouver le total des aides et des subventions atteignant 60% sur le poste de collecte, lorsque celle-ci est en régie ?

Comment parler d'un coût de traitement des emballages si vous ne savez pas où ont été incorporées les déductions provenant des aides d'Eco-Emballages ?".

En général, cette partie est peu précise et manque d'informations. Nous proposons de réaliser une fiche méthodologique : les indicateurs financiers. Cette fiche comprendra un tableau de synthèse des différentes informations financières qui doivent être présentes dans les rapports.

Les recommandations de FNE

➔ Les rapports restent peu précis concernant les informations sur le mode de financement (budget général, TEOM, REOM, redevance spéciale) de collecte et de traitement des déchets.

Il serait opportun de trouver comme précision :

- le coût de la collecte et du traitement des encombrants ;


- le montant des droits d'accès aux centres de stockage et de traitement ;

- le montant des aides versées par Eco-Emballages, ADEME, conseil général... ;

- LES MONTANTS PERÇUS POUR LA VALORISATION ;

- indication du taux de TVA et si les chiffres sont donnés HT ou TTC.

➔ Les montants charges, recettes, coût/tonne, coût par habitant doivent figurer afin d'obtenir la plus grande transparence.

 **Pour avoir plus de détails sur les recommandations de cette partie, se référer à la fiche méthodologique.**

2.2.8 SYNTHÈSE DU RAPPORT

La synthèse est souvent inexistante, seuls 12 % des rapports annuels analysés en propose une.

Exemple du contenu d'une synthèse :

Collectivité du département du Gers :

On y trouve :

- le montant de la TEOM (comparaison 99-00) ;
- la collecte des OM (quantité coût global, coût par tonne, coût par usager) ;
- le traitement (quantité, coût global, coût par tonne, coût par usager) ;
- la collecte des autres déchets (huiles, encombrants, déchets verts, quantités, nombre d'enlèvements).

Cette synthèse permet pourtant de présenter de façon simple les points marquants du service de gestion des déchets et d'y faire figurer les indicateurs clés.

Elle peut être un moyen de diffuser l'information sur le système de collecte et de traitement des déchets auprès des citoyens de la collectivité.

Les recommandations de FNE

➔ La synthèse du rapport est bien souvent inexistante, elle permet pourtant de présenter de façon générale et synthétique le service de gestion des déchets et d'y faire figurer les indicateurs clés.

Elle peut être un moyen de diffuser l'information sur le service aux citoyens de la collectivité, de faciliter la compréhension de la réalité du service.

2.2.9 QUALITE DE REALISATION

- Présentation du rapport

L'hétérogénéité de ces rapports est flagrante (allant de 1 à 90 pages). 70 % des rapports analysés ont entre 5 et 20 pages. Le rapport est souvent en noir et blanc (88

% des rapports analysés) et ne contient pas de sommaire (65 % des rapports analysés).

Nombre de pages

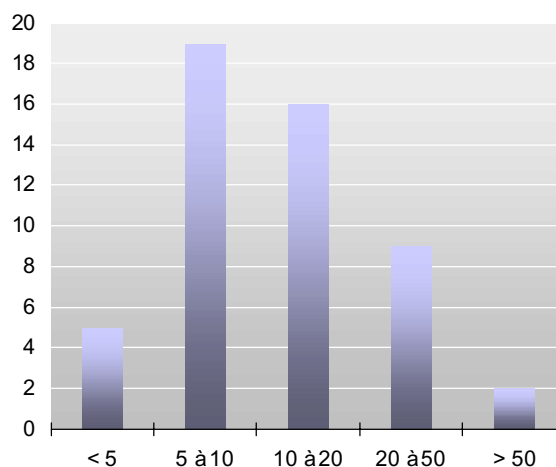


Figure 13 : La pagination

- Clarté de l'information

Globalement, les rapports annuels sont assez faciles à lire (68 % des rapports analysés), mais restent moyennement compréhensibles pour les non initiés (60 % des rapports analysés).

Commentaires associatifs :

- **ECCLA** (département de l'Aude) :
" Le rapport noie le lecteur sous les chiffres et les détails sans donner aucune information pertinente sur la production des déchets, l'efficacité de leur traitement, les effets de la saisonnalité, etc...." ;

" Clair et de lecture facile, ce rapport respecte les points importants d'information. Il est détaillé, cependant, le manque d'illustrations et de synthèse ne permet pas de comprendre les particularités de chaque secteur. Le transfert de compétence traitement et transport a pour conséquence une totale absence

d'information sur ce thème. Ce rapport reste trop administratif, presque scolaire. Détaillé et assez synthétique. Il ne met pas forcément en valeur les éléments clés " ;

- CLAPE-LR (département de l'Hérault) :
" Des tableaux nombreux permettent de voir clairement les différences par commune. Toutefois, pas de synthèse, très peu de textes, peu d'explications littéraires, rendant le rapport peu fluide et brouillon " ;

En général les associations ont rencontré deux types de rapports :

- **le rapport très succinct**, l'information est claire mais sans aucun détail ;
- **le rapport très fourni** mais mal structuré et incompréhensible.

Globalement on constate **un manque d'illustrations** : schémas, tableaux, graphiques, cartes, voire photos qui seraient bienvenus pour aider à la compréhension.

Par ailleurs, il a été remarqué par les associatifs de France Nature Environnement qu'en suivant la structure du guide de mise en œuvre réalisé par l'ADEME, cela facilite la compréhension et permet de donner au rapport un plan clair et structuré.

La présence d'un sommaire, d'une synthèse, de cartes, tableaux, schémas, sont autant de paramètres permettant une facilité de lecture et donnant un caractère plus visuel et synthétique au rapport.

- **Indicateurs nationaux**

Les indicateurs ne sont jamais comparés à des référentiels nationaux (94 % des rapports analysés) peut-être tout

simplement parce que les communes, ou EPCI ne les connaissent pas.

Ceci est regrettable car ces informations permettent aux élus et aux acteurs locaux de mieux comprendre et comparer les résultats donnés dans le rapport de leur collectivité.

- **Origine du rapport**

Le respect de la réglementation et du décret du 11 mai 2000 est à l'origine de 77 % des rapports annuels. Des motivations internes ou des demandes associatives peuvent à moindre taux être à la base de l'élaboration d'un rapport.

Ainsi, l'association Nature Environnement 17 (Charente Maritime) semble être à l'initiative de la réalisation du rapport annuel 2001 d'une communauté d'agglomération.

Les recommandations de FNE

➔ Les rapports sont souvent de qualité très variée et d'une grande hétérogénéité, des indicateurs qualitatifs de présentation et d'illustration sont essentiels à la compréhension du rapport.

La présence d'un sommaire, d'une synthèse, de cartes, tableaux, schémas sont autant de paramètres qui permettent une facilité de lecture et donnent un caractère plus visuel et synthétique au rapport.

➔ Le suivi de la structure du guide de mise en œuvre réalisé par l'ADEME doit faciliter la compréhension et donner au rapport un plan clair et structuré.

➔ Nous recommandons d'apporter un intérêt particulier à la clarté et à la présentation du rapport pour qu'il soit facilement compréhensible et utilisable par des non initiés (particulièrement pour les conseillers municipaux devant débattre de ces sujets, même si cela n'est pas leur spécialité).

3. Le bilan de l'étude de France Nature Environnement

Cette expertise avait pour but de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif des rapports annuels 2000 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'objectif était de déboucher sur des conseils et des recommandations afin d'améliorer la qualité et la crédibilité des rapports annuels.

L'étude repose sur l'analyse de 51 rapports représentatifs de différents milieux afin d'obtenir un panel de collectivités ou EPCI présentant les spécificités généralement constatées.

Ce travail a permis de repérer un certain nombre de lacunes concernant des indicateurs obligatoires, mais aussi des indicateurs non obligatoires mais importants à la compréhension du système général de gestion des déchets.

Les constats relevés par cette analyse des rapports annuels ont permis la réalisation de recommandations et la réalisation de fiches méthodologiques reprenant certains indicateurs importants qui doivent figurer dans les prochains rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les fiches ont pour thème :

- 1. QUI A L'OBLIGATION LEGALE DE REALISER LES RAPPORTS ?**
- 2. LA PREVENTION**
- 3. LES DECHETS NON MENAGERS**
- 4. LES UNITES DE TRAITEMENT**
- 5. LES EVENEMENTS / FACTEURS MARQUANTS**
- 6. LES INDICATEURS FINANCIERS**

Ces fiches seront à diffuser aux collectivités et aux EPCI en charge de la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et seront couplées à une rediffusion du guide de mise en œuvre aux collectivités réalisé par l'ADEME.

Il paraît souhaitable que les rapports annuels soient conçus dans l'esprit de leurs rédacteurs non seulement comme des outils d'information mais aussi comme un outil pédagogique. On demande au citoyen une participation financière importante, de trier ses déchets, de mettre de côté les emballages, les piles, les pneus, bientôt les produits électriques et électroniques, de faire de la prévention. Pour obtenir l'adhésion du public à ce qu'il faut bien reconnaître comme une contrainte (il est plus simple de mettre sans réfléchir tout à la poubelle), il doit être informé non seulement de la gestion et du coût de l'élimination de ces déchets, mais aussi de l'organisation de cette gestion, de ses progrès, des projets de nouvelles installations, des faits marquants qui se sont produits dans l'année... Le rapport annuel est un outil permettant de répondre à ce besoin.

4. Conclusion

La conclusion qui s'impose est la très forte diversité des rapports, dans leur contenu et dans leur forme.

Leur expression, conforme au décret peut se résumer en quelques pages essentielles, à plus de 40 pages très détaillées¹⁰.

Cela traduit généralement le temps consacré par chaque collectivité à cet exercice et aux différents collaborateurs qui participent à la rédaction du document.

Ainsi, il reste des collectivités qui ne disposent pas encore d'un rapport annuel, et qui plus est, on connaît moins bien l'usage qui est fait des rapports dans les communes.

De toutes les observations et analyses il ressort la très forte diversité des rapports et leur caractère très hétérogène.

Un investissement en temps

Le rapport annuel est généralement rédigé par une seule personne dans les petites collectivités et fait appel dans les plus grandes à différents services. Dans ce cas de 2 à 6 personnes peuvent collaborer. La rédaction du premier rapport est le plus coûteux en temps, 15 jours en moyenne avec des différences allant de 3 à 30 jours selon l'enquête réalisée en Aquitaine en 2003 par la délégation régionale de l'ADEME.

Des améliorations constantes

On constate de fortes progressions d'années en années dans la rédaction du rapport annuel, la prise en compte de l'ensemble des indicateurs obligatoires, comme dans le cas des déchets ménagers en Aquitaine.

Des actions d'accompagnement

4.1 Le rapport annuel en Aquitaine

Une aide à la rédaction et à la diffusion :

Bilan de l'expérience menée :

Le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire auquel trop peu de collectivités attachent l'importance qu'il mérite.

C'est pourtant un vecteur de communication vers les élus et le grand public, c'est aussi pour l'ADEME une source d'information notamment sur les coûts de la gestion des déchets.

La délégation régionale de l'ADEME a voulu favoriser ces aspects en aidant les collectivités d'Aquitaine à rédiger leur rapport. Dans un premier temps il a été réalisé une évaluation des rapports rédigés « spontanément ».

Les besoins exprimés à cette occasion ont conduit à proposer aux collectivités **un rapport type sous format informatique** expérimenté auprès d'un nombre restreint de collectivités.

Ce rapport a été présenté au cours de quatre journées de formation décentralisées qui ont rassemblé 55 collectivités. Le succès et l'intérêt manifesté à cette occasion nous ont conduit à leur proposer une **réunion de synthèse** le 26 novembre dernier où un certain nombre de pistes d'améliorations ont été tracées :

une version simplifiée à destination des petites collectivités (Communautés de communes). la définition d'un indicateur de niveau de service afin de pouvoir comparer simplement les collectivités entre elles la réalisation d'un guide pour diffuser le rapport auprès de la population l'organisation des échanges et de l'information technique au travers d'Internet

¹⁰ Adekwa

Nous les mettrons en œuvre en 2004. Nous retirons de cette expérience la certitude que l'ADEME peut apporter une aide précieuse aux collectivités et par ce biais jouer un rôle d'animateur et de fédérateur des collectivités d'une région en organisant des échanges techniques.

4.2 En Bretagne

Depuis sa création en 1997, l'Observatoire Régional des Déchets en Bretagne (partenariat ADEME, Conseil Régional, Etat, Conseil Généraux et chambres consulaires) mène un travail de fond sur le suivi et l'évaluation des politiques publiques de gestion des déchets ménagers. Il sollicite régulièrement les collectivités bretonnes par le biais de questionnaires concernant les collectes sélectives, les déchèteries, le traitement des ordures ménagères et, plus ponctuellement, les intercommunalités. Ces questionnaires ont été régulièrement revus afin d'alléger ces sollicitations mais restent peu appréciés des collectivités interrogées qui tardent souvent à répondre ce qui provoque un retard conséquent des travaux de l'ORDB. Les collectivités étant obligées de produire chaque année, dans leur rapport annuel, un certain nombre d'indicateurs sur la production et l'élimination des déchets de leur territoire ainsi que sur les coûts associés à cette compétence, il nous est apparu nécessaire de faire un point sur ces rapports afin d'optimiser le fonctionnement de l'observatoire. C'est ainsi que nous avons finalement confié une étude spécifique à Delphine Klerch, stagiaire de l'UTC de Compiègne. Son objectif était de procéder à un examen

approfondi de ces rapports annuels, tant quantitatif (exhaustivité de collectivités, disponibilité...) que qualitatif (exhaustivité du contenu, adéquation avec le décret, compatibilité avec les données recueillies « traditionnellement » par l'observatoire) et de proposer une méthodologie simple aux collectivités pour établir leur document dans les règles et en compatibilité avec les besoins de l'ORDB.

Avec l'aide de quelques collectivités (deux par département en moyenne) et de nos interlocuteurs dans les quatre Conseils Généraux bretons, nous avons finalement développé une série d'outil visant à la fois à aider les collectivités dans la rédaction de leur rapport annuel, mais également, à harmoniser le contenu de ces rapports, au moins en établissant un « standard » dans le mode de calcul des indicateurs demandés. Ces outils, tableur Excel, fiche méthodologique et plan détaillé, sont disponibles sur le site Internet de l'ORDB : www.observatoire-déchets-bretagne.org - rubrique « Déchets Ménagers ».

Une plaquette de présentation de cette initiative faisant également office de notice simplifiée pour le tableur sera très prochainement diffusée à toutes les collectivités bretonnes, le courrier d'accompagnement leur proposant également une demi-journée de formation à l'utilisation de ces outil

Ces deux exemples illustrent les formes que peuvent prendre des actions d'accompagnement. Il n'existe pas de méthode universelle, il convient de s'adapter au mieux au contexte local et de proposer des solutions les mieux adaptées.

Seconde Partie

Les fiches méthodes

- 1. QUI A L'OBLIGATION LEGALE DE REALISER LES RAPPORTS ?**
- 2. LA PREVENTION**
- 3. LES DECHETS NON MENAGERS**
- 4. LES UNITES DE TRAITEMENT**
- 5. LES EVENEMENTS / FACTEURS MARQUANTS**
- 6. LES INDICATEURS FINANCIERS**

Fiche méthode n°1

Qui a l'obligation légale de réaliser le rapport annuels déchets ?

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, qui fait obligation au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Le service public d'élimination des déchets s'organise de plus en plus au niveau intercommunal. **En raison des différents intervenants, la question se pose de savoir qui doit présenter le rapport ?**

Toutes les collectivités sont tenues d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public dès lors qu'elles sont détentrices de la compétence collecte et /ou traitement des déchets ménagers ainsi que, selon les cas, des déchets non ménagers.

Compte tenu des possibilités de transfert à un EPCI offertes aux collectivités locales par l'article L.2224-13 (*) du CGCT, différents cas de figure se présentent qui peuvent être résumés comme suit :

1. La commune exerce la totalité de la compétence collecte et traitement en gestion directe ou en gestion indirecte.

C'est à cette commune d'établir le rapport annuel sur la base des informations fournies par ses services ou par son prestataire, si elle lui a confié tout ou partie de la mise en œuvre du service.

En cas de délégation du service public (art. 3 du décret), le rapport annuel doit mentionner la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

2. La commune a transféré tout ou partie de la compétence à un EPCI (art. 2 du décret).

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée totalement ou partiellement à un EPCI à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport d'activité que l'EPCI doit fournir, avant le 30 septembre, aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du CGCT. C'est sur la base de ce rapport remis par l'EPCI que le maire devra ensuite présenter à son conseil municipal et mettre à la disposition du public les éléments sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (pour l'une ou la totalité des compétences transférées).

Les EPCI à fiscalité propre qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 5211-39 (***) établissent le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et le transmettent aux maires des communes membres qui en font rapport à leurs conseils municipaux, également avant le 30 septembre de l'année en cours.

Même lorsque la compétence collecte et/ou traitement de la collectivité est transférée à l'EPCI il est important que le maire réalise son propre rapport annuel déchets.

Il doit être représentatif de la gestion des déchets à l'échelle de la collectivité elle-même et non de l'EPCI afin de permettre une compréhension locale du système auprès des élus mais aussi des citoyens.

Compétence	Collecte	Traitement	Rédaction du rapport
<i>Transférée à</i> L'EPCI	non	non	Le maire fait le rapport pour la partie collecte et traitement. Le maire assure la diffusion du rapport.
	non	oui	L'EPCI réalise la partie traitement du rapport et l'adresse au maire qui le reprend à son compte et réalisera la partie sur la collecte. Le maire assure la diffusion du rapport
	oui	oui	L'EPCI transmet le rapport au maire qui le reprend à son compte. Le maire assure la diffusion du rapport

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales :

(*) Article L2224-13

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 71
Journal Officiel du 13 juillet 1999)

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages.

Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

A la demande des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, le département peut se voir confier la

responsabilité du traitement, de la mise en décharge des déchets ultimes et des opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale déterminent par convention les modalités, notamment financières, de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la partie du service confiée au département.

() Article L5211-39**

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40
Journal Officiel du 13 juillet 1999)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au

conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

On constate le rôle primordial joué par les structures intercommunales dans la gestion des déchets.

Fin 2001, 88 % des 36 000 communes françaises sont organisées en plus de 2300 Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) pour la gestion des déchets. 88 % de la population française est rattachée à un groupement intercommunal ayant une compétence pour la collecte ou le traitement des déchets.

Fiche méthode n°2

La prévention

Le décret du 11 mai 2000 donne comme indicateur technique obligatoire la mention des "*Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets*"

Ces indicateurs illustrent les mesures prises lors de la gestion des déchets (collecte, transport, traitement, stockage). Il existe toutefois un lien avec les mesures de prévention prises en vue de réduire la quantité de déchets compte tenu des effets positifs produits par une quantité plus réduite de déchets à gérer.

A cet effet il convient de bien distinguer les deux aspects de la prévention, en précisant les indicateurs de prévention lors de la gestion et ceux, non obligatoires, relatifs à la réduction à la source de la production des déchets.

1. Prévention des risques et des effets dommageables sur la santé et l'environnement :

Il s'agit de mentionner dans les rapports les actions réalisées comme :

- améliorer la sécurité et l'hygiène des travailleurs
- prendre des mesures contre les risques d'incendies
- limiter les nuisances olfactives et la prolifération d'animaux
- collecter les déchets toxiques
- optimiser la logistique des transports
- mettre aux normes les installations
- respect de la qualité des eaux, lixiviats
- mettre en décharge que des déchets ultimes

-Traitement des fumées des unités d'incinération.

2. Prévention de la production des déchets :

C'est une priorité affichée par le Ministère de l'écologie et du développement durable qui a fait l'objet d'un plan d'actions de la prévention de la production de déchets.

Principe de la prévention

Il y a deux sortes de prévention des déchets : la prévention quantitative (réduction des déchets) et la prévention qualitative (diminution de la toxicité).

La prévention consiste à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

Ceci se passe à au moins trois niveaux :

- lors de l'achat ;
- lors de l'utilisation ;
- lors de la production du déchet.

La prévention peut également se jouer à l'amont au niveau de la conception, fabrication et distribution des biens en produisant des produits éco-conçus.

Voici des exemples d'actions pouvant être réalisées et communiquées par des collectivités :

- réaliser un plan prévention où seront fixés des objectifs, actions et échéances.

- éco-compatibilité des administrations qui se décline en deux axes :

- celui de l'approvisionnement / politique d'achat (ex: produits recyclés, produits éco-labellisés...)
- celui de l'utilisation rationnelle (ex : utilisation recto/verso des papiers, utilisation rationnelle des technologies de l'information et de la communication,...)

celui de la gestion des déchets, passant par la réutilisation, le tri et le recyclage.

- organiser des projets de prévention avec les différents acteurs locaux (collectivités et prestataires, citoyens, distribution...);
 - organiser un débat avec les habitants sur le sujet de la prévention, leur proposer de s'exprimer, de donner des idées.
 - sensibiliser la population sur les gestes d'évitement (d'achat et de déchets)
 - les ambassadeurs du tri peuvent également transmettre un message sur la prévention et parler également de "tri à l'achat"
 - conception ou ouverture de déchèteries pour les commerçants, artisans...;
 - développer la mise en place de recycleries ou ressourceries et promouvoir le réemploi (réemploi solidaire);
 - organiser des bourses locales d'échanges contre le gaspillage (bourse de déchets);
 - mettre en place une politique de réutilisation des matériaux routiers de la collectivité;
 - promouvoir le compostage individuel, en sensibilisant les habitants en leur distribuant des éco-composteurs à bas prix;
 - collecter efficacement les DMS et DTQD
 - collecter et traiter les appareils frigorifiques (préservation de la couche d'ozone)
 - développer le concept des salles des fêtes louées avec les services de vaisselle pour ne pas utiliser des produits jetables (verres en plastique, assiettes en carton...);
- Ces actions ayant pour objectif de protéger la santé et l'environnement, elles peuvent avoir un gain financier en diminuant les quantités et la toxicité des déchets à traiter.

Les rôles des collectivités pour la prévention :

La collectivité a un rôle à jouer en matière de prévention des déchets puisqu'il s'agit du premier objectif de la législation. Elle doit l'afficher :

*La prévention faite par une commune, un EPCI pourra servir de **modèle** pour ses concitoyens et partenaires. Il est important de **faire connaître** les actions de la

collectivité afin de **sensibiliser ses administrés**.

*Pour appliquer ce principe, la collectivité peut **agir dans ses propres services** administratifs et techniques, en mettant en place des politiques de prévention visant à optimiser la consommation de ressources (énergie, eau, biens consommables...).

* Les pouvoirs publics peuvent également avoir un rôle **d'animation** à jouer entre les différents acteurs locaux, afin de développer des démarches de prévention : Ainsi, les collectivités peuvent intervenir comme organisatrices, investigatrices ou soutiens des moyens permettant concrètement aux habitants de s'engager dans de telles démarches.

* Enfin, la collectivité peut concrètement mettre en place de véritables **politiques locales** de prévention.

* ACRR (Association des villes et des régions pour le recyclage) réseau européen des villes et régions agissant dans le domaine des déchets. Ils ont à leur actif de nombreuses expériences locales en matière de prévention.

Référence concernant la prévention des déchets :

* « *Plan d'actions pour la prévention de la production des déchets Fev 2004* » Ministère de l'écologie et du développement durable.

www.environnement.gouv.fr

* Livre blanc sur la prévention des déchets « Agir ensemble pour avoir moins de déchets à éliminer » – France Nature Environnement et Francis CHALOT.

* Groupe de travail de AMORCE sur la prévention des déchets.

* ACRR (Association des villes et des régions pour le recyclage) réseau européen des villes et régions agissant dans le domaine des déchets. Ils ont à leur actif de nombreuses expériences locales en matière de prévention. Leur site Internet : www.acrr.org

Fiche méthode n°3

Les déchets ne provenant pas des ménages

Le décret du 11 mai 2000 demande que les rapports annuels comprennent les informations concernant les déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par la collectivité. Les informations suivantes doivent être mentionnées :

- ☑ Récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré ;
- ☑ Rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes ;
- ☑ Evolution prévisible de l'organisation de la collecte.

Les déchets non ménagers, comme leur nom l'indique, sont les déchets qui ne sont pas produits par les ménages. On parle aussi des déchets assimilés, ils sont de nature quasi équivalente aux ordures ménagères, mais sont produits par la collectivité, les artisans, commerçants, administrations, etc. Ils représentent 20% des déchets collectés par les services municipaux au niveau national mais cette proportion varie beaucoup d'une collectivité à l'autre.

Les déchets municipaux regroupent l'ensemble des déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes.

COLLECTIVITES	MENAGES		ENTREPRISES
DECHETS DES COLLECTIVITES	DECHETS DES MENAGES		DECHETS BANALS DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET TERTIAIRES
Déchets du nettoyage	Déchets encombrants des ménages	Ordures ménagères (OM) au sens strict	Déchets des artisans et petits commerçants, commerces, services tertiaires, agriculteurs, administrations et services publics, collectés avec les OM (*)
Déchets d'assainissement collectif		dont : Matériaux recyclables Ordures résiduelles (*)	
Déchets verts des collectivités			
		ORDURES MENAGERES au sens large	
DECHETS MUNICIPAUX			

(*)Textiles, combustibles et incombustibles divers, matériaux complexes, déchets dangereux

Déchets non ménagers	<i>Tonnages de l'année</i>	<i>Tonnage de l'année précédente</i>
Déchets municipaux : verts de voirie des marchés STEP Déchets d'établissements publics Total		
Déchets des artisans, des commerçants, des agriculteurs : en vrac papiers/cartons emballages plastiques Total		

La réglementation des déchets non ménagers :

* L'article **12 de la loi du 15 juillet 1975** prévoit la possibilité de prise en charge des déchets non ménagers par les collectivités.

* La **loi du 13 juillet 1992** oblige les collectivités qui ne financent pas leur collecte par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à mettre en place une redevance spéciale pour les déchets non ménagers depuis janvier 1993. (codifié au code général des collectivités locales article L2333-76 à -80).

Informations attendues :

I- Organisation de la collecte des déchets non ménagers :

Il est important de donner un aperçu global de la gestion de ces déchets et aussi de

donner des renseignements sur l'organisation de système : comment sont-ils collectés, par qui (régie ou prestation de services), comment sont-ils traités et comment le service est-il financé ?

Mise en place de la redevance spéciale : dans quelles conditions est-elle appliquée ? Si non, pourquoi ? et quand le sera-t-elle ?

II- Les tonnages collectés :

Ces informations peuvent être renseignées dans un tableau permettant une lecture claire et simple.

III – Information supplémentaire :

* Les déchèteries :

* existe-t-il des déchèteries spécifiques aux artisans, commerçants, agriculteurs ?

* les artisans, commerçants, agriculteurs ont-ils accès aux déchèteries publiques ?

* si oui, dans quelles conditions ? (tonnage limité ? ...)

* quels types de déchets sont acceptés dans ces déchèteries ?

* est-ce que l'accès est payant (au forfait ou à la quantité) ?

* quels sont les tonnages ?

* La redevance spéciale :

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

Les collectivités ou leurs groupements doivent établir une redevance spéciale sur les déchets issus d'activités professionnelles assimilables aux déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire en vertu

des dispositions de la loi du 13 juillet 1992 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (article L 2333-78 du CGCT).

Champ d'application

Le champ d'application de la redevance spéciale est défini par l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ces termes :

" Les collectivités assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. "

Cet article se rapporte aux déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et ne concerne pas les déchets dangereux.

Modalités d'application

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées à l'article L.2333-78 du CGCT :

" À compter du 1er janvier 1993, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas

institué la redevance prévue à l'article L.2333-76 (redevance générale) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L.2224-14. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L.2333-77 (redevance camping). Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. "

Une collectivité peut exonérer une entreprise de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), auquel cas la redevance spéciale finance l'intégralité du coût du service.

La collectivité est donc libre de fixer les limites de ses obligations légales (caractéristiques et quantités des déchets, définition des sujétions techniques particulières) qu'elle assurera dans le cadre du service public.

La redevance spéciale ne doit pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Le décret du 11 mai 2000 demande que les rapports annuels comprennent les informations concernant les déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par la collectivité. Les informations suivantes doivent être mentionnées :

- Récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré ;
- Rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes ;
- Evolution prévisible de l'organisation de la collecte.

Fiche méthode n°4

LES UNITES DE TRAITEMENT

Le décret du 11 mai 2000 demande en ce qui concerne les unités de traitement :

- *La localisation ;*
- *La nature des traitements et des valorisations réalisées ;*
- *La capacité de ces unités et le tonnage traité dans l'année*

D'autres points importants non obligatoires sont importants à mentionner afin de :

- rendre compréhensible le fonctionnement des unités de traitement dans les rapports annuels,
- renseigner sur la "qualité" des installations,
- indiquer les efforts effectués pour limiter les effets préjudiciables sur la santé et l'environnement et permettre de mesurer ces efforts d'une année sur l'autre.

Ces indicateurs non obligatoires¹¹ dans le rapport annuel du maire sont :

- ☑ Localisation des installations (*par exemple grâce à des cartes et listes*)
- ☑ *répertoriant géographiquement les centres de traitement.*);
- ☑ Information sur la nature et le rôle du traitement ;
- ☑ Nature des déchets traités ;
- ☑ Provenance des déchets ;
- ☑ Capacité de traitement ;

- ☑ Tonnage en entrée ;
- ☑ Tonnage en sortie d'unité ;
- ☑ Devenir des déchets sortants;
- ☑ Faits marquants intervenus dans l'année.

Voici **des exemples** de détails qu'il pourrait y avoir, par type d'unités de traitement :

Centre d'Enfouissement Technique :

Donner des informations sur les rejets (quantité, traitement...):

- ☑ Lixiviats ;
- ☑ Biogaz (torchère, récupération biogaz...).

Usine d'Incinération des OM (UIOM)

Donner des informations sur le devenir des rejets et des déchets en sortie de l'incinérateur et leur quantité :

- ☑ les mâchefers ;
- ☑ les REFIOM ;
- ☑ les boues ;
- ☑ les métaux ;
- ☑ les fumées (valorisation énergétique)...

Centre de tri / Unité de compostage / Unité de méthanisation :

Donner des informations sur :

- ☑ les quantités recyclées, valorisées des composts, digestats, déchets valorisables (plastiques, papiers, métaux, verres...) et leurs destinations ;
- ☑ le pourcentage et tonnage de refus de tri et déchets non valorisables ;
- ☑ la destination des refus de tri et déchets non valorisables.

Plate-forme de transfert :

Informations sur les flux de déchets entrants et sortants avec la destination des déchets

¹¹ Les informations des installations de traitement font déjà l'objet par ailleurs d'un rapport selon le décret de 1993.

Fiche méthode n°5

Les faits marquants

Le décret du 11 mai 2000 ne mentionne pas l'obligation d'indiquer les événements marquants survenus dans l'année. Cependant, cette information est importante pour comprendre la situation et le fonctionnement de la gestion des déchets et peut également expliquer des variations de coût.

Des événements qui ont marqué l'année peuvent avoir eu des répercussions (positives ou négatives) sur le coût collecte / traitement. Leur mention permet de mettre en avant les raisons qui ont conduit aux résultats exprimés dans le rapport annuel.

Ces informations sont à développer et à mettre en avant dans le rapport annuel. Les explications peuvent faire l'objet d'un chapitre complet ou peuvent aussi venir au fil de la lecture du rapport et apporter l'éclairage à l'interprétation des chiffres.

Ces événements marquants peuvent être présentés en trois catégories :

- les facteurs liés aux choix de la collectivité ;
- les facteurs externes à la collectivité mais ayant des répercussions sur le service ;
- les événements marquants liés à des incidents.

1. Facteurs liés aux choix de la collectivité :

La collectivité, peut modifier son organisation, sa gestion modifiant peu ou prou le service. Il est donc important de faire référence à ces changements. On pourra donner comme exemples de modification :

- ☑ Changements d'ordre administratif
Modification des statuts, des adhésions, des contrats...
- ☑ Changements d'ordre technique
Modification des infrastructures, mise en place de nouveaux services, travaux importants, mécanisation de la collecte, ou autre.

2- Facteurs externes :

Certaines modifications peuvent être indépendantes de la collectivité. On pourra donner comme exemples :

- ☑ Nouvelle réglementation à appliquer, nouveaux textes de gestion, nouvelle mise aux normes ;
- ☑ Modification de la fiscalité du système de gestion des déchets ;
(ex: Loi Chevènement modification du système Taxe-Redevance)
- ☑ Révision du Plan départemental des déchets ménagers et assimilés.

3- Evénements marquants liés à des incidents.

Des incidents techniques peuvent intervenir aussi bien sur le fonctionnement

des collectes que dans les installations de traitement. Citons quelques exemples :

Collecte :

Accident de rippeurs ou accident sur une benne.

UIOM :

Incident de fonctionnement du four qui entraîne un long arrêt de l'unité, une modification importante de la nature des déchets entraînant des difficultés de fonctionnement ou des mâchefers difficiles à traiter.

Il serait aussi intéressant de mentionner les fermetures temporaires pour entretien du ou des fours et le devenir des déchets pendant cette période.

CET :

Incendies survenant sur le centre / fuite des bassins de lagunage (dépollution nécessaire)/ Bennes détectées positives pour leur radioactivité (qu'est-il fait des bennes dans ce cas ?)/ Problème intervenu sur la torchère.

Fiche méthode n°6

Les indicateurs financiers

Le décret du 11 mai 2000 consacre une bonne partie aux indicateurs financiers. Il y est demandé précisément :

- ☑ d'indiquer les modalités d'exploitation du service d'élimination ;
- ☑ le montant global des dépenses du service et modalités de financement ;
- ☑ le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrats.

Ces indicateurs pouvant être détaillés.

La connaissance des coûts du service et leur affichage ne sont pas toujours un exercice aisé pour les collectivités. Les outils mis à leur disposition et en particulier la comptabilité publique traditionnelle s'avère peu adaptés et incomplets. Pourtant la bonne connaissance des coûts, une analyse comparée, constitue un bon instrument d'aide à la décision et d'optimisation du service.

Dans le cadre du rapport annuel déchets, l'expression des coûts revêt un rôle fondamental de l'expression de ces coûts sur un principe simple d'organisation par nature de déchets et des coûts.

1- Modalité d'exploitation du service d'élimination

Afin de faciliter la lecture du rapport et d'avoir une idée synthétique des

compétences de chacun, (de la collectivité ou de l'EPCI) nous proposons le tableau suivant :

	Nature des déchets	Type d'exploitation		
	Catégorie	Régie	Prestataire privé	Autre collectivité
Collecte				
Traitement				

Figure 14 : tableau de répartition des activités

2- Montant global des dépenses du service et prestations privées

Il est demandé le montant global des dépenses du service des déchets ainsi que le montant des prestations des sociétés privées.

Ce montant doit être exprimé en euro. Il faut préciser si les chiffres donnés sont hors taxe ou taxe comprise.

3- Tableau des indicateurs financiers :

Un cadre d'expression d'indicateurs financier peut être proposé sous deux formes distinctes :

Un cadre simplifié, qui décompose par flux les charges, les recettes et leur expression par tonnage et par habitant.

	FLUX DE DECHETS						
	OM résiduelles	Propres et secs	Biodéchets	Déchets des Déchèteries	Déchets des professionnels	Autres : DMS...	Total
CHARGES							
RECETTES							
CONTRIBUTIONS							
COUT €/T							
COUT €/hab							

Figure 15 : grille standard d'expression des coûts

Un des moyens d'arriver à compléter une telle grille consiste à disposer d'une comptabilité analytique et d'appliquer une méthodologie d'enregistrement des dépenses et des recettes, de créer des clés d'affectation si nécessaire. Cette méthode existe, il s'agit de la méthode **ComptaCoût** qui est en cours de diffusion par l'ADEME.

Une telle présentation permet une standardisation de l'expression des coûts, facilitant ainsi les comparaisons entre collectivités. En final, elle permet de remplir précisément un tableau détaillé comme sur la page suivante.

Voici quelques illustrations des coûts indiqués :

Les charges :

- Dans les charges fonctionnelles, on peut avoir les charges de structure, de l'intercommunalité et de la communication.
- Les charges techniques, comprennent les charges de la collecte, de la pré collecte, du transit et du transport, du traitement, du tri/conditionnement...

Les recettes :

- Les recettes industrielles peuvent correspondre aux ventes de produits résiduels et de l'énergie, comme les matières provenant

du recyclage, le compost, la vapeur, l'électricité ...

- les recettes de soutien correspondent au soutien accordé par les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages;
- les recettes de subvention, peuvent provenir de subventions données pour de l'investissement, du fonctionnement ou encore des aides à l'emploi.

Les contributions :

Les contributions se traduisent par les sommes obtenues par la TEOM ou la REOM, ainsi que la redevance spéciale. On y trouve également les contributions des collectivités extérieures.

Parmi tous ces chiffres, il ne faudra pas omettre de faire ressortir les montants annuels des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrats.

Points importants à renseigner :

- A quel taux de TVA les activités sont-elles soumises ? (5,5% ou 19,6%)
- Quel système fiscal est-il utilisé (taxe TEOM ou redevance REOM ou budget général) ?
- La redevance spéciale est-elle instaurée ?
- Les informations données sont en TTC ou Hors taxe ?

Matrice d'expression des coûts

Pour les collectivités qui disposent des informations, au travers d'un budget annexe, d'une comptabilité analytique, le tableau ci-dessous détaille et peut servir de trame pour remplir la grille standard d'expression des coûts, comme présentée dans la page précédente.

		OM résiduelles	Propres et secs	Biodéchets	Déchets des Déchèteries	Déchets des professionnels	Autres : DMS,...	Total	
CHARGES	Fonctionnel	Charges de structure							
		Intercommunalité							
		Communication							
		Total							
	Technique	Collecte							
		Précollecte							
		Collecte							
		Transit/Transport							
		Traitement							
		Tri / Conditionnement							
		Compostage							
		Incinération							
		Stockage							
		Total							
	Total charges								
RECETTES	Industrielles	Ventes de produits et énergie							
		Produits résiduels							
		Compost							
		Energie							
		Autres recettes							
		Total							
	Soutien	Soutien accordé par les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages							
	Subventions	Investissement							
		Fonctionnement							
Aides à l'emploi									
	Total								
	Total recettes								
CONTRIBUTIONS	Contributions :								
		TEOM							
		REOM							
		Redevance spéciale							
		autre							
	Collectivités extérieures								
	Montant TVA acquitté								
COUTS	Coût complet								
	Coût technique								
	Coût partagé								
	Coût aidé								
	Coût fiscal (TVA)								
	Coût résiduel								
	Coût imputé								

Figure 16 : Matrice d'expression des coûts

Annexe 1

Comité de pilotage

Un comité de pilotage a été créé afin de valider chaque étape de l'expertise :

Il était constitué :

- de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Département observatoires, des coûts et de la planification des déchets (DOBS) et des délégations régionales ;
- du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ;
- de l'Association des Maires de France ;
- de l'UFC Que choisir ;
- de France Nature Environnement.

Il s'est réuni quatre fois.

Annexe 2 - Bibliographie

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Guide de mise en œuvre – [Réf 3894] - ADEME juin 2001 – Gratuit



- Rapports annuels 2000 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : étude qualitative en Pays de Loire – ADEME Août 2002

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Dossier d'experts
La lettre du Cadre Territorial

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Pour vous aider à sa rédaction...- Observatoire régional des déchets de Poitou-Charentes Juin 2002

